

REUNION du 24 mars 2015

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	2

L'an deux mil quinze, le mardi 24 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusées : Mme MITHIEUX (procuration à S.FLORET) et NAVARDIN (procuration à F.ROCHERAY-FAUCON)

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 mars 2015.

2015 – 03 Vote du compte de gestion 2014 du budget général

Le Maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2014 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2014 au 31/12/2014,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015 – 04 Vote du compte administratif 2014 du budget général

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2014 du budget général dressé par le Maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 174 071.69 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 228 149.20 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2013, section de fonctionnement excédent de 80 250.31 €, section d'investissement excédent de 574 011.34 €,

Le résultat de clôture de l'année 2014 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 254 322.00 €,**

* **section Investissement : excédent de 345 862.14 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le Maire.

2015 – 05 Affectation des résultats du compte administratif 2014 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2014 : un excédent de fonctionnement de 254 322.00 € et un excédent d'investissement de 345 862.14 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 174 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 80 322.00€.
 - section Investissement : recettes : art.001 : 345 862.14 €.

2015 - 06 Vote du compte de gestion 2014 du budget Eau et Assainissement

Le Maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le Conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2014 du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2014 au 31/12/2014,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion du service eau & assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015 – 07 Vote du compte administratif 2014 du budget Eau et Assainissement

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2014 du budget du service eau & assainissement dressé par le Maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 46 073.04 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 50 764.96 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2013, excédent d'exploitation de 37 197.38 € et excédent d'investissement de 45 297.48 €,

Le résultat de clôture de l'année 2014 est le suivant :

* **section Exploitation : excédent de 83 270.42 €,**

* **section Investissement : déficit de 5 467.48 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2014, tel que réalisé par le Maire.

2015 – 08 Affectation des résultats du compte administratif 2014 Eau et Assainissement

Vu les résultats du compte administratif 2014 : un excédent d'exploitation de 83 270.42 € et un déficit d'investissement de 5 467.48 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 40 000.00 €,
- il inscrit en report le résultat :
 - section d'exploitation : recettes : art.002 : 43 270.42 €,
 - section d'investissement : dépenses : art.001 : 5 467.48 €.

2015 - 09 Vote du compte de gestion 2014 du budget annexe zone INA du chef-lieu

Le Maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2014 du budget annexe zone INA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2014 au 31/12/2014,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015 – 10 Vote du compte administratif 2014 du budget annexe zone INA du chef-lieu

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2014 du budget de la zone INA dressé par le Maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 655 017.65 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 694 683.45 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2013, déficit de fonctionnement de 655 017.65 € et excédent d'investissement de 253 997.04 €,

Le résultat de clôture de l'année 2014 est le suivant :

* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

* **section Investissement : déficit de 440 686.41 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2014, tel que réalisé par le Maire.

2015 – 11 Affectation des résultats du compte administratif 2014 du budget annexe

Vu les résultats du compte administratif 2014 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 440 686.41 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 440 686.41 €.

2015 – 12 Taux des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de fixer les taux pour l'année 2015 :

- taxe d'habitation : 7.14 %,

- taxe sur le foncier bâti : 12.56 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 38.14 %.

2015 – 13 Vote du budget primitif M14 2015

Étant donné les résultats de l'exercice 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 628 000.00 € en reprenant l'excédent de 80 322.00 €,

- en section d'investissement : 875 500.00€ en reprenant l'excédent de 345 862.00€.

2015 – 14 Vote du budget primitif M49 2015

Étant donné les résultats de l'exercice 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 271 000.00 €, en reprenant l'excédent de 43 270.00 €,

- en section d'investissement : 198 000.00€ en reprenant le déficit de 5 468.00 €.

2015 – 15 Vote du budget primitif annexe 2015 de la zone INA du chef-lieu

Étant donné les résultats de l'exercice 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :
- en section de fonctionnement : 721 454.00 €,
- en section d'investissement : 1 191 480.00 €, en reprenant le déficit de 440 687.00 €.

Adhésion au comité national d'action sociale pour le personnel de la commune

Cette délibération est reportée à une prochaine séance, dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Divers :

*** parking de l'entrée sud du chef-lieu :**

Le conseil municipal prend connaissance du refus de prise en compte de ce parking dans le schéma départemental des aires de covoiturage en raison de son éloignement des grands axes de circulation et des entrées d'autoroute. Il valide cependant ce projet de mise à disposition de ce parking pour du covoiturage, hors dispositif départemental, en installant prochainement un totem d'information.

*** construction du nouveau bâtiment public :**

S.FLORET fait part de l'avancement de ce projet : l'OPAC de Chambéry a été retenue pour assurer une mission de co-maîtrise d'ouvrage, qui va définir un cahier des charges pour recruter un architecte. Elle fait également part de la rencontre du 12/03 avec Savoie-Biblio pour la construction de la nouvelle bibliothèque au 1^{er} étage de ce bâtiment, qui accompagnera la commune pour l'élaboration et le respect de prescriptions (agencement, fonctionnalité du local...).

Une réflexion sur le type de logements qui seront réalisés au 2^e étage du bâtiment est à mener afin de définir ce qui sera proposé sur le marché locatif local.

*** une réunion publique pour la présentation de l'aménagement du chef-lieu :**

aura lieu le mercredi 8 avril à 19 h à la salle polyvalente en présence du cabinet UGUET, qui assure la maîtrise d'œuvre, afin de présenter le projet de mise en accessibilité des voiries et des cheminements piétonniers du chef-lieu, reliant les bâtiments communaux et les établissements recevant du public.

*** Aide de passage des gens du voyage :**

Le maire informe que la commune de La Ravoire et Chambéry Métropole confirment le projet d'aménager une aire temporaire de grand passage pour les gens du voyage (accueil de 100 caravanes sur 2,5 ha) à Bois Plan à proximité de l'entreprise PORRAZ ; les agriculteurs sont à juste titre inquiets des incidences sur des terres fertiles et des nuisances pour les terrains et le bétail sur les zones à proximité de l'aire.

* **Cérémonie du 8 mai** à 10 h 15 devant le monument aux morts. Ce même jour aura lieu en la vente des fleurs et des plants organisée par l'association des écoliers de Myans.

*** Animation culturelle organisée par la Compagnie Autochtone :**

Une manifestation intitulée « les archives partent en guerre – 1914/1918 » aura lieu sur 12 communes de Cœur de Savoie dont Myans, la date n'est pas fixée. Cette animation comprend une exposition et un temps de lecture par un comédien, abordant différents thèmes sur la vie des militaires et des civils pendant la guerre.

*** Repas des aînés du 12 avril 2015**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.